Date de la réunion	**6 avril 2012**	**Lieu**	**Paris – La Défense**
Objet	**1. Validation du compte-rendu de la CAM de décembre 2011** **2. Reversement du compte ajustement / écarts** **3. Bilan du processus RECOTEMP** **4. Règles ARENH** **5. Calendrier pour les orientations cadre « Ajustement électricité»** **6. Projet de règles MA / RE** **7. GT NEBEF** **8. Appel d'offre Effacements** **9. Programme de travail 2012**		
Participants	BIVAS Pierre - VOLTALIS CASTAGNE Pierre – EDF CHONE Fabien – Direct Energie DELFINI Francesco - UNELEG DUPLEX Jean – ERDF ELASRI Sophie - UNIDEN FALCY Pierre – CRE FAUCONNIER Guillaume - Markener GALMICHE Frédéric - RTE GOUILLARD Philippe - EON GRASSET Rémi – ERDF HAJJAM Mehdi – Actility HAKWIK Natacha - Alpiq LEHEC Guillaume – GDF Suez LEXTRAIT Hervé – EDF MARCHAND-MAILLET Davy –ENERGY POOL MICLO Jean-Michel – UNELEG/FNSICAE RABUT Franck - NOVAWATT ROMIEUX Sylvain – UNELEG/ANROC RONGERE Eric – Novawatt SCHOLTES Emilie – ENERGY POOL VERHAEGHE Charles – CRE ZAMBONI Johann - Flexiwatt DELACHAUX Renaud – RTE DION-DEMAEL Michèle – RTE EVE Frédéric - RTE LEVILLAIN Clotilde – RTE MAILH Bruno – RTE NOIRAUX Franck – RTE VEYRENC Thomas – RTE GALMICHE Frédéric – RTE ORGERET Christophe - RTE DESMOULINS Luc – RTE		
Destinataires	Les participants CRE		
Documents support			
Rédacteurs	**Ubiqus / Michèle DION-DEMAEL (RTE)**		
Approbateur	**Version Définitive**		

SOMMAIRE

1. Validation du compte-rendu de la CAM de décembre 2011

2. Reversement du compte ajustement / écarts

3. Bilan du processus RECOTEMP

4. Règles ARENH

5. Calendrier pour les orientations cadre « Ajustement électricité»

6. Projet de règles MA / RE

7. GT NEBEF

8. Appel d'offre Effacements

9. Programme de travail 2012

La séance est ouverte à 14 heures.

Clotilde LEVILLAIN

Avant de débuter l'examen de l'ordre du jour, je vous présente Luc Desmoulins, contrôleur de la conformité à RTE. La transposition de la 3ème directive « électricité » en droit français a en effet conduit à la création d'un poste de contrôleur de la conformité chargé de veiller aux relations entre le gestionnaire du réseau public de transport et son actionnaire. La loi autorise le contrôleur de la conformité à participer aux réunions de son choix : Luc Desmoulins sera donc amené à participer librement à nos instances de concertation.
Je souhaite également la bienvenue à Thomas Veyrenc, nommé Directeur du département Marchés le 1er janvier 2012, et Michèle Dion-Demaël, qui succède à Frédéric Eve comme secrétaire de la CAM.

1. Validation du compte-rendu de la CAM de décembre 2011

Le Compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Reversement du compte ajustement / écarts

Clotilde LEVILLAIN

Le compte ajustement-écart présente un solde positif de 36 millions d'euros pour l'année 2010 après deux exercices déficitaires. Ceci est notamment dû à une forte réduction des ajustements pour reconstitution de marges. Conformément aux modalités du mécanisme d'ajustement, RTE procédera donc au reversement de la totalité du solde aux responsables d'équilibre, à quoi s'ajoutera une rémunération de 345 000 euros. Les courriers concernant les avoirs seront prochainement envoyés.

3. Bilan du processus RECOTEMP

Franck NOIRAUX

La sixième réconciliation temporelle a porté sur la période de juillet 2009 eà juin 2010 avec les données d'ERDF et des ELD. Les corrections interviennent sur les consommations, les productions estimées et les pertes. Les corrections sont les suivantes :

- Correction à la hausse de la production (+0.06%, soit +0.1 TWh) ;
- Correction à la baisse de la consommation (-1.1% soit -2.8 TWh) ;
- Correction à la hausse des pertes (+11.3% soit +2.9 TWh).

Le résidu du processus RECOTEMP reste faible et s'établit à 18k€. Neuf RE ont été refacturés et huit remboursés pour une enveloppe financière de 145 millions d'euros.

4. Règles ARENH

Franck NOIRAUX

Au sujet des règles ARENH, RTE a soumis à la consultation un projet de texte. Des réunions de concertation ont également été organisées. ERDF a proposé de compléter le projet de règles avec un chapitre E précisant

les modalités GRD-RE. Le bilan de concertation a été finalisé le 28 mars. Il est désormais en ligne sur Internet. La CRE a été saisie sur le projet de texte le 3 avril. L'approbation est envisagée à la fin du mois.

Pierre FALCY
Je pense que la date d'approbation sera respectée.

Emmanuelle CARPENTIER
L'intégralité de nos remarques a-t-elle été prise en compte ?

Franck NOIRAUX
Le rapport de concertation contient toutes vos remarques.

Jean-Michel MICLO
Il serait souhaitable de nous avertir par courriel lorsqu'un texte est mis en ligne.

Franck NOIRAUX
C'est entendu.

Hervé LEXTRAIT
N'oubliez pas non plus de nous inviter en réunion de concertation. EDF est concernée par les règles ARENH.

Clotilde LEVILLAIN
Nous prenons bonne note de cette remarque.

5. Calendrier pour les orientations cadre « Ajustement électricité»

Charles VERHAEGHE
La constitution d'un document définissant les orientations cadre sur l'ajustement est la première étape avant la rédaction d'un code de réseau Européen sur l'ajustement. Il s'appliquera directement au système électrique français, en particulier au mécanisme d'ajustement. Conformément au planning défini par de la Commission européenne, l'ACER a commencé en avril 2011 à travailler sur des grands principes régissant l'ajustement, et dispose d'un délai de 6 mois pour rédiger les orientations cadres. Ensuite, s'ouvre un délai d'un an pour l'élaboration du code réseau par ENTSO-E, l'association des gestionnaires de réseau de transport d'électricité. Enfin, une phase de « comitologie » débute, dont le résultat sera de rendre le texte contraignant en termes juridiques.

La consultation publique sera lancée dans les semaines à venir. Je vous invite fortement à y participer car le document aura beaucoup d'impact sur le système français. L'orientation de l'ACER à ce stade tend vers des échanges d'ajustements entre pays européens, avec des produits harmonisés. Pour les acteurs de l'ajustement et les responsables d'équilibre, les conséquences potentielles sont importantes. La CRE organisera un atelier de discussion sur ce sujet en mai.

Thomas VEYRENC

Les modifications en jeu sont très importantes tant les fonctionnements peuvent différer entre pays d'Europe sur un certain nombre de points. L'ensemble des acteurs doit donc être impliqué dès maintenant dans le processus. RTE y prendra toute sa part et fera des points réguliers, dans cette instance, sur l'évolution des discussions.

6. Point particulier concernant les responsables de programmation

Frédéric EVE

Contrairement à la liste des responsables d'équilibre, la liste des responsables de programmation n'est pas publique. Nous avons été sollicités par des producteurs cherchant à contacter des responsables de programmation. En conséquence, nous allons demander à l'ensemble des responsables de programmation s'ils sont d'accord ou non pour que leurs nom et coordonnées soient communiqués aux producteurs en faisant la demande.

7. Projet de règles MA / RE

Michèle DION-DEMAEL

La consultation sur le projet de règles RE/MA s'est terminée le 28 mars. Les trois sections ont été concernées. Elles n'avaient pas évolué depuis 2010 pour la section 1. Le projet comporte un certain nombre d'évolutions, et principalement, l'intégration des effacements diffus dans le mécanisme d'ajustement. Les autres évolutions ont été instruites en 2010 et 2011.

Avant la consultation, suite à une décision de la CAM de décembre, le GT « effacement diffus » avait été interrompu. Puis, RTE a lancé en janvier un appel à contributions. Sur la base des règles discutées jusqu'à septembre 2011 et de cet appel à contributions, RTE a mis en consultation un nouvel ensemble de règles fin février.
Vos réponses sont parvenues la semaine dernière ; nous avons donc eu très peu de temps pour élaborer le retour que nous vous présentons ce jour, par lequel nous souhaitons seulement brosser les grandes tendances. Douze acteurs ont répondu à la consultation. Le contenu des réponses est hétérogène. Il porte sur les principes généraux mais aussi sur le détail des articles. De manière globale, sur la question de l'intégration de l'effacement diffus, la concertation n'a pas permis de trouver un consensus sur l'ensemble des points traités dans le jeu de règles. Nous vous proposons aujourd'hui une segmentation des évolutions proposées dans le jeu de règles. Une part d'entre elles ne concernent pas le diffus. Parmi ces évolutions « hors diffus », une part est consensuelle, l'autre non. Enfin, à propos certaines évolutions, les acteurs estiment que RTE n'est pas allé assez loin. Ceci constitue ce que nous appelons les quatre socles du projet :

Socle 1 :
Les évolutions « hors diffus » consensuelles :
la disparition de la consommation ajustée au profit de la consommation hors NEB, qui permet une homogénéisation du traitement entre EDA injection et soutirages ;

- de nouvelles possibilités d'agrégation pour constituer une EDA (pour le télérelevé, les EDA sont mono-RE) ;
- l'intégration au règlement des cas de retard de publication des résultats d'EPEX (pour ce qui est des opérations jusqu'à 14 heures 30, les autres n'ayant pas fait l'objet d'une position consensuelle) ;
- la mise en cohérence des chapitres « A » et « B » des sections ;
- la mise en cohérence des règles avec le code de l'énergie ;
- la suppression des références à l'ancien délai de neutralisation ;
- une disposition sur la rémunération des moyens exceptionnels et des ordres à exécution immédiate.

Pierre CASTAGNE

Qu'adviendra-t-il de la publication des retards après 14 heures 30 ?

M. DION-DEMAEL

L'évolution n'est pas consensuelle à ce sujet. J'y reviendrai.
Socle 2 :
S'agissant des règles non consensuelles sur le « hors diffus », figurent, d'une part, les « re-déclarations » automatiques des conditions d'utilisation des offres (un acteur demande un nombre illimité contrairement au projet de règles tandis que RTE souhaite maintenir la qualité des offres émises sur le premier guichet), et d'autre part, le traitement des retards d'EPEX pour les opérations après 14 heures 30.

Socle 3 du projet (intégration des effacements diffus) :

S'agissant de la partie « effacements diffus », les réponses des acteurs contiennent diverses positions de principe. Certains acteurs estiment que toutes les conditions ne sont pas remplies aujourd'hui pour procéder à l'intégration. D'autres sont moins réservés, et envisagent une intégration sur la base du jeu de règles proposé. Enfin, Voltalis estime que l'on ne peut restreinte l'intégration des effacements diffus aux seuls ajustements, et que la question doit être traitée globalement, sous l'angle du marché de l'énergie en général.

Suite à la consultation des acteurs, RTE va élaborer un rapport de concertation. Après cinq ans d'expérimentation sur l'intégration des effacements diffus, RTE estime qu'une perspective claire doit être dégagée en la matière. C'est pourquoi il compte saisir la CRE à propos d'un nouveau projet de règles, en lui transmettant les positions des acteurs, pour aboutir à un arbitrage sur le règlement.

Les GRD font savoir qu'à défaut de l'incorporation d'un chapitre à leur sujet dans la section 1 (mécanismes d'ajustements), ils sont défavorables à l'intégration des effacements diffus dans des règles pérennes. RTE comprend la position des GRD mais estime que leurs propositions doivent également être soumises à la consultation. Au final, il propose d'engager une concertation sur ce sujet (qui concerne l'ensemble des missions des GRD relatives à la participation au MA des sites raccordés aux RPD) en mai-juin, avec échéance proposée en fin 2012.

Sylvain ROMIEUX

J'en déduis que RTE ne proposera pas de règles à la CRE à ce stade.

Frédéric EVE

Notre proposition consiste à intégrer certains des principes dans un premier temps, sans statuer maintenant sur les GRD.

Remi GRASSET

Nous avons rappelé notre attachement à certains principes visant à permettre l'intégration durable des effacements dans le dispositif des gestionnaires de réseau. Nous considérons qu'à ce stade, le projet ne permettra pas d'avoir de bonnes conditions. Pour nous, le projet n'est pas satisfaisant en l'état.

Thomas VEYRENC

Je propose aux différents acteurs de faire connaître leur position s'ils le souhaitent après la présentation.

M. DION-DEMAEL

En ce qui concerne l'effacement diffus, certains points apparaissent comme acceptés, comme les principes de reconstitution des flux, dont les modalités neutralisent du mieux possible l'impact des effacements diffus sur les autres acteurs. Concernant la composition des EDA et la gestion des UA profilées, nous proposons la création des EDA jumelées avec les UA profilées et le multi-RE, traité par un système de quotes-parts.
Nous proposons dans le projet d'étendre l'accord de rattachement RE/AA aux ajustements diffus.

Le projet de règles contient des modalités homogènes de contrôle du réalisé entre pour les sites télérelevés et profilés. Dans le projet de règles, l'effacement de l'ajustement et les effets « rebond » et « report » d'énergie sont contrôlés. Par ailleurs, concernant la fiabilité des données, des éléments ont été proposés, avec notamment l'introduction d'audits. Par ailleurs, nous avons clarifié l'ensemble des annexes figurant dans le jeu de règles et décrit le principe d'audit technique.

Socle 4 :
Les dispositions restant à instruire concernent donc l'intégration des GRD, la souplesse des EDA (des acteurs nous demandent plus de possibilités d'agrégation des éléments constitutifs de l'EDA), le contrôle du réalisé (d'aucuns estiment que ce contrôle doit être amélioré, avec des seuils de tolérance différents et des modalités de contrôle plus précises). Sur la responsabilité des GRD, le sujet est en cours d'instruction à ce stade. La question renvoie notamment au traitement des erreurs après la fin des processus de reconnaissance des flux.

Thomas VEYRENC

Nous vous devions cet exposé. Le jeu de règles n'a cessé de s'enrichir, pour devenir de plus en plus complexe. Par ailleurs, les propositions sont de nature très différente. La question qui se pose aujourd'hui est celle de la prochaine étape. La concertation visait à stabiliser le texte et à tracer une cartographie du positionnement des acteurs, pas de parvenir à une unanimité dont tout le monde sait qu'elle n'est pas

atteignable sur certains des points du jeu de règles. Enfin, il s'agissait de savoir si les points non consensuels relèvent de questions techniques ou fondamentales. Une fois les points durs précisément identifiés et instruits, il revient aux autorités de régulation compétences de se prononcer.

Nous envisageons désormais de travailler avec certains d'entre vous, dans les prochaines semaines, à une amélioration de la rédaction sur la base des remarques que nous avons reçues. Quant aux points non consensuels, la concertation ne peut rapprocher tous les points de vue profondément différents, et nous ne la poursuivrons pas avant que la CRE ait pu se prononcer sur les orientations dégagées dans le présent jeu de règles. Je ne pense pas que les jeux de règles soumis par le passé à la CRE par RTE étaient totalement consensuels. En tout état de cause, quelle que soit l'approche retenue, RTE répondra dans le rapport de concertation à l'ensemble des remarques des acteurs. Si d'aventure, nous transmettions l'ensemble du texte à la CRE, nous pourrions éventuellement le faire en précisant le degré d'accord et de désaccord de chacun sur chaque point.

Se pose également la question des dispositions non instruites, soit le « quatrième étage » de la segmentation des questions en cours que nous venons de proposer. Concernant les GRD, leur position est légitime. Le sujet est capital, pour le diffus et au-delà ; il mérite d'ailleurs une consultation à part entière avec les acteurs. Si la soumission du jeu de règle était conditionnée à un accord sur ce point, nous ne pourrions aboutir, dans le meilleur des cas, avant la fin 2012.. Je pense donc qu'il n'est pas souhaitable d'attendre la finalisation de la concertation sur les GRD pour transmettre un projet de règlement à la CRE. Mais nous pourrons en discuter.

H. LEXTRAIT

Quels éléments méritent-ils une révision urgente ?

Sylvain ROMIEUX

Au cours des discussions, aucun élément urgent nécessitant absolument une évolution de règlement n'a été présenté.

Frédéric EVE

Nous ne pouvons conditionner toutes les consultations à une résolution consensuelle de l'ensemble des sujets. Sinon, nous resterons des années sans jamais mettre à jour les règles. De plus, il nous semble choquant que des éléments déjà en vigueur ne soient même pas intégrés dans les règles à la faveur d'une opération de « toilettage ». Enfin, dès lors que des travaux ont été menés collégialement sur plusieurs années, la part consensuelle de ces travaux, *a minima*, doit être intégrée au règlement. Les règles doivent recommencer à « vivre » notamment à la faveur d'une mise à jour des règles en vigueur.

Davy MARCHAND-MAILLET

Ne pas rester « sclérosé » est urgent en soi. Nous travaillons sur cette version des règles depuis plusieurs années. Or nous constatons déjà des avancées sur un certain nombre de sujets. Si les règles n'évoluent pas, nous finirons par bloquer une forme d'innovation qui apparaît pourtant comme naturelle dans notre marché. C'est pourquoi RTE s'est efforcé d'exposer les principes fondamentaux conditionnant l'équilibre des règles. Je citerai à cet égard la souplesse des EDA, qui doit être accrue tout en étant équilibrée par l'introduction de garde-fous, quand bien même cela peut frustrer certains acteurs. Pour surmonter cette frustration éventuelle, nous vous proposons d'élaborer ensemble une feuille de route.

A propos des GRD, soit un sujet fondamental, le fait de permettre à des acteurs de développer une activité est un principe positif. Cependant, là encore, les règles doivent être équilibrées. Les sujets identifiés sur les GRD pourront être traités dans les huit ou neuf prochains mois. Quant aux sujets polémiques, par nature, ils ne pourront pas être traités par un processus recherchant au final le consensus, et gagneront donc à être soumis à l'arbitrage de l'autorité compétente, en l'occurrence la CRE. Energy Pool souhaite aller le plus loin possible dans l'évolution des règles.

Jean-Michel MICLO

Au nom des GRD ELD, je rappelle que le chapitre 1 sur les MA n'a pas été intégré. Aujourd'hui, nous ne voulons pas accepter le mécanisme d'ajustement tel qu'il figure dans les règles car il nous met en péril. Nous n'adhérerons pas aux règles actuelles si elles sont soumises en totalité à la CRE. Nous sommes prêts en revanche à travailler sur le hors diffus, pour trouver un accord global à ce sujet. Enfin, le chapitre proposé par ERDF a bien fait l'objet de travaux en réunion de concertation, au moins pour partie, puisque le processus avait englobé jusqu'à l'avant-dernier chapitre avant les annexes. Je ne souhaite pas que des acteurs soient évincés du marché. Pour autant, il faut respecter une certaine logique et ne pas confondre vitesse et précipitation.

Johann ZAMBONI

Concernant le contrôle du réalisé, Il ne faut pas que les nouveaux critères de retour à la puissance et d'effets rebonds excluent la participation de certains sites capables d'effectuer de l'effacement « réel » (je pense notamment aux seuils fixés à 80 %).

Pierre BIVAS

Je souscris à la position de RTE sur le fait que les travaux doivent aboutir à un résultat tangible. Cependant, je suis d'accord également sur le fait que, sur certains sujets comme le contrôle du réalisé, il ne faut pas verser dans la précipitation.

Je souhaite par ailleurs insister sur un amalgame entre diffus et profilé. De manière générale, certains points techniques appellent une meilleure rédaction. Une fois ces améliorations apportées, faut-il attendre que le dernier chapitre sur les réseaux soit rédigé pour soumettre le texte à la CRE ? L'expérimentation sur l'effacement diffus s'est avérée positive. Néanmoins, il faut poursuivre les expérimentations techniques et ne pas se précipiter, même si nous savons que le consensus sera introuvable dans certains cas. En tout état de cause, RTE n'est pas chargé par la loi de rechercher l'accord de tous les acteurs – un tel fonctionnement serait d'ailleurs néfaste à l'intérêt général. A mon avis, il faut d'ores et déjà soumettre la totalité des dispositions sur le hors diffus à la CRE et finaliser le travail sur le diffus ensuite.

H. LEXTRAIT

Nous considérons que les conditions ne sont pas réunies pour intégrer l'effacement diffus dans des règles pérennes. Nous pensons également que RTE a le droit de choisir une position dans une situation sans

consensus. Pour autant, sur certains sujets, la concertation aurait pu être plus avancée. En outre, il n'était pas nécessaire de suspendre l'ensemble des GT tandis que seul le sujet de l'intégration du diffus posait problème. A notre avis, un ou deux mois supplémentaires de concertation auraient sans doute permis d'aboutir dans quelques cas. Quant au contrôle du réalisé, c'est le « nerf de la guerre ». Le parallèle entre marché et mécanisme d'ajustement est ici très important. Par ailleurs, un point a été omis de la concertation : la question du financement des contrôles voire des audits – puisque la notion est introduite par RTE. Malheureusement, le contenu des audits n'a pas été discuté, ni la question du financement. Nous n'avons aucune idée du coût des mesures qui permettraient aux acteurs d'avoir confiance dans les données utilisées au titre du mécanisme d'ajustement. Un chiffrage est nécessaire.

Thomas VEYRENC

Faites-vous de la détermination des modalités d'audit un « prérequis » à l'acceptation de l'intégration des règles sur les effacements diffus ?

H. LEXTRAIT

Absolument, car avant d'intégrer les effacements, il faut savoir comment vérifier leur fiabilité.

Thomas VEYRENC

RTE ne peut qu'être d'accord pour travailler sur le contrôle du réalisé, dans la mesure où le manque de confiance entre acteurs entraîne des coûts importants, par exemple sous la forme de duplication de certains contrôles. Améliorer la confiance servirait l'intérêt général. Nous avons là un gisement d'améliorations. Néanmoins, il faut distinguer le contrôle du réalisé au sens large et les seules données. Nous pouvons en revanche travailler sur le contenu de l'audit et de la certification. Pourtant, je ne sais pas si la question conditionne le reste. A mon avis, compte tenu du temps qui risque d'être nécessaire pour traiter le sujet de l'audit, la conditionnalité n'est pas souhaitable. Le contrôle du réalisé utilise des données mais ne se réduit pas à cela.

Quant à la prise en compte des effacements, elle peut être implicite ou explicite. Pour les certifier dans le cadre de la mise en place du mécanisme de capacité prévu par le code de l'énergie, en tout état de cause, il faudra disposer de modalités de contrôle du réalisé satisfaisantes. Néanmoins, le sujet est tellement complexe et riche qu'il ne peut conditionner le reste des règles. A mon sens, la mise en place d'une feuille de route serait préférable à ce sujet. Enfin, il ne faut pas admettre l'idée de groupes de travail sans échéance. Nous faisons la proposition que tout nouveau groupe de travail dispose d'une feuille de route précise y associant certaines échéances.

H. LEXTRAIT

En effet, les groupes de travail doivent être soumis à des objectifs et de échéances. Pour autant, la question que nous évoquons est ancienne. La CRE avait même demandé à RTE en 2009 de la confiance dans les données utilisées. Le sujet est évoqué de longue date. Pourtant, rien n'a abouti. Dans ces conditions, intégrer les effacements dans des règles pérennes sans garantie sur la fiabilité risque de donner lieu, *de facto*, à une situation où les données ne seront jamais fiabilisées.

Jean-Michel MICLO

Il faut pérenniser une méthode et des modalités d'audit. Cela étant dit, la loi donne aux gestionnaires de réseau la fonction de comptage et de remontée des données. Je suis d'accord avec la position précédemment exposée : il serait choquant de pérenniser les règles sans fiabilisation des données.

Thomas VEYRENC

Faut-il rester dans un cadre expérimental tant que les données ne sont pas issues du système de comptage souhaité ?

Jean-Michel MICLO

Absolument pas. La condition de la pérennisation du système est que les données passent par le système de comptage des GRD. Un autre système était acceptable dans le cadre d'une expérimentation sur des volumes faibles uniquement. De surcroît, le contrôle du réalisé sert aussi à avoir les données permettant de vérifier que les contraintes sont respectées.

Emmanuelle CARPENTIER

Les règles méritent d'être précisées, notamment sur la question de la prise en compte des effacements dans les règles ARENH. L'expérimentation devrait permettre de traiter différents sujets mais cela n'a pas été le cas, force est de le constater. Ainsi, l'audit du contrôle n'est absolument pas précisé, ni son financement.

Sur ce point, je suis d'accord avec Jean-Michel MICLO : sans visibilité sur les procédures de contrôle, peut-on parler de règles pérennes ? En fait, les règles aujourd'hui proposées relèvent plutôt de l'expérimentation améliorée que de véritables règles pérennes. Quant à savoir si l'évolution des règles est importante, nous sommes favorables à l'émergence de règles pérennes. Sans pérennité, sans confiance, l'industriel n'investira pas. Ainsi, les sujets où le consensus fait défaut pour des questions techniques ne devraient à notre avis pas être soumis à la CRE.

Thomas VEYRENC

L'expérimentation de 2007 a été approuvée par la CRE. Dans ces conditions, elle engendre une série de droits et de devoirs et elle n'est pas sans valeur juridique. Que ces règles soient qualifiées « d'expérimentales » ne change rien à ce sujet. Je comprends tout à fait la position qui a été exprimée et le besoin de « stabilité régulatoire » en ce qui concerne le cadre de développement des effacements, mais la dénomination précise des règles nous semble à cet égard secondaire par rapport aux modalités précises qu'elles contiennent. Les règles ont vocation à évoluer rapidement au fur et à mesure des travaux des GT.

Davy MARCHAND-MAILLET

Nous pouvons établir un parallèle avec le développement des cartes bancaires. Cette innovation nous a facilité la vie même si elle s'est accompagnée de son lot de fraudes. Dans ce type d'innovations, la seule voie est d'accepter le lancement du système tout en traitant les fraudes au fur et à mesure qu'elles apparaissaient, par des améliorations du système. Par nature, les fraudes ne peuvent être toutes anticipées. Aucun système n'est inviolable.

Guillaume LEHEC

Nous nous situons en fait dans une phase expérimentale qui a duré plus longtemps que prévu. De plus, nous savons tous que l'expérimentation perdurera. Il faut donc des retours d'expérience et des garde-fous (limitations de volumes, processus de retours d'expériences…) pour améliorer la visibilité. L'évolution proposée relativement à l'accord entre l'acteur d'ajustement et RE est significative. Nous y sommes favorables. Si nous voulons développer les effacements, il faut aujourd'hui avancer. De fait, je ne savais pas que nous serions consultés sur le fait de savoir si RTE doit s'adresser à la CRE ou non, et le cas échéant, sur quels sujets précisément.

Clotilde LEVILLAIN

Il est clair que le recueil de vos contributions nous permettra de faire un choix dans les jours à venir vis-à-vis de la CRE. Il ne s'agit pas de vous « consulter sur la consultation », mais d'éclairer ensemble les positions de chacun à un moment important, puisque nous discutons d'une des évolutions du jeu de règle les plus importantes depuis la création du MA. Nous avons entendu que les attentes sont grandes à propos du rôle des gestionnaires de réseaux, du contrôle des données, de la confiance, des effacements dans le marché… Pour autant, nous entendons proposer un certain nombre de règles à la CRE.

H. LEXTRAIT

Nous devons obtenir de la visibilité le plus rapidement possible sur des dispositifs pérennes permettant d'intégrer les effacements diffus. Cependant, la visibilité doit porter aussi sur les coûts : coûts de gestion, de transaction… engendrés par l'intégration, sans quoi les décisions d'investissement ne pourront être éclairées. Le sujet est tu, ce qui est symptomatique. Nous devons discuter sans tarder de la teneur des audits de certification des données, des acteurs compétents et de la couverture des coûts. Dans le cadre des discussions sur le mécanisme d'obligation de capacités, par exemple, le sujet a bien été perçu et intégré, ce qui est pour moi surprenant.

Emmanuelle CARPENTIER

Nous sommes favorables au développement des effacements industriels ou diffus. Pour autant, il faut absolument que l'évolution des jeux de règles assure une réelle équité entre les acteurs dans les répercussions de l'intégration des effacements, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Le contrôle du réalisé et le contrôle de l'effectivité des effacements ne sont pas totalement traités. Le financement n'est pas traité non plus. Par ailleurs, un certain nombre de dispositions prévues dans le règlement ne sont pas cohérentes avec le contrôle *ex post* des données ARENH. Au final, les points inaboutis posent réellement problème.

Thomas VEYRENC

Il me semble que les points d'accord sont nombreux sur les principes, sur la cible, sur le fait que les données disponibles font foi, sur la nécessité d'une méthodologie robuste, sur la confiance… Finalement, le problème est plutôt dans la méthode et le calendrier, et revient à savoir si les questions en suspens doivent être traitées *avant* toute évolution des règles ou non, sachant que les règles actuelles sont insatisfaisantes pour certains acteurs. Il est à mon avis possible de soumettre déjà les règles les plus abouties et de prévoir un calendrier de travail pour s'attaquer aux questions en suspens.

C. VERHAEGHE

Avant la table ronde qui sera organisée par la CRE si RTE nous consulte, je vous invite à contacter les services de la CRE pour toute question.

Clotilde LEVILLAIN

Je vous remercie tous pour ces échanges. Au regard de vos réactions, nous avons identifié des grands sujets. Nous comprenons que des points techniques pouvant être précisés à court terme doivent encore être traités. Par ailleurs, sur certaines questions fondamentales, une consultation supplémentaire ne permettrait pas d'aboutir à un consensus. Nous avons également ressenti que certains acteurs redoutent une sclérose des règles. Au final, la CRE sera consultée, avec vos remarques à l'appui. Aujourd'hui, j'hésite entre la communication sur les deux ou sur les trois premiers « étages », à condition, dans le deuxième cas, de traiter les chantiers prioritaires, et notamment le rôle des gestionnaires de réseaux de distribution dans le mécanisme d'ajustement et la prise en compte des contraintes. En tout état de cause, à ce sujet, nous avons besoin d'une liste précise des questions à instruire (interactions avec les réseaux de transports, questions financières et juridiques…). De plus, certaines thématiques autour des effacements dans les marchés et dans l'ajustement, et autour du contrôle des données, sont saillantes. Le coût est également en ligne de mire. Sur ces sujets, je ne sais si toute nouvelle règle doit être bloquée ou non. Je sais en revanche que nous avons un travail à mener avec vous. A mon avis, nous devrons avancer d'une manière ou d'une autre et adresser des propositions à la CRE au cours des prochains mois.

8. GT NEBEF

Bruno MAILH

Ce GT a été mis en place par décision de la CAM du 15 décembre. L'objectif est de mettre en place une expérimentation d'effacement au service du marché en amont du temps réel. En effet, l'effacement ne doit pas se limiter au mécanisme d'ajustement, une telle situation étant absurde d'un point de vue économique. Dans le même temps, le besoin d'acquisition de connaissances pour les mécanismes de demain doit être pris en compte, notamment en ce qui concerne la mise en place du mécanisme de capacité prévu par la loi NOME.
Les principes d'expérimentation reposent sur plusieurs bases. Avant tout, l'accord global du RE doit être acquis avant que l'acteur d'effacement puisse officier, sans renouvèlement systématique de l'accord à chaque opération. Une NEB effacement est créée pour formaliser l'énergie effacée depuis le RE du fournisseur vers celui de l'acteur. Enfin, le contrôle du réalisé est effectué par RTE avec une correction *ex post* permettant de faire porter la responsabilité de l'effacement sur l'acteur.

Les retours des acteurs sont mitigés. Globalement, ils sont tous favorables à l'ouverture de l'effacement. Par ailleurs, le principe de l'accord du RE n'est pas remis en cause. Enfin, nous avons bien noté la vigueur de l'attente sur le contrôle du réalisé et le suivi précis des flux. Nous allons intégrer ces préoccupations.

Les interrogations qui émergent du groupe de travail concernent le modèle économique de l'effacement, ainsi que les chances d'aboutir et les échéances associées. Faut-il progresser rapidement moyennant des concessions importantes, ou refuser tout avancement faute de bases plus larges ? Nous nous sommes heurtés à ces questions fondamentales. Nous proposons à ce stade d'écrire précisément ce à quoi pourrait ressembler ce mécanisme sous la forme d'un « document martyr » servant de base à la discussion, avant de

consulter les acteurs sur les conditions de l'expérimentation. Concrètement, nous proposons de fournir un document le mois prochain en vue d'une consultation des acteurs à l'été en visant à ce stade une entrée en vigueur du mécanisme à l'hiver prochain.

Nous suggérons aux acteurs intéressés par l'expérimentation de nous adresser des propositions, à partir notamment des actions identifiées dans la feuille de route du précédent GT : la maîtrise des flux, le contrôle des données, les exigences et principes du contrôle du réalisé, la transparence, l'articulation opérationnelle des acteurs (RTE, RE, acteurs d'effacement, GRD…).

Clotilde LEVILLAIN

Nombre de ces problématiques ont été évoquées dans la discussion précédente. Nous ambitionnons de proposer des éléments pour les effacements dans le marché d'ici l'été, dont le niveau de détail serait tel qu'il permettrait aux acteurs de se positionner.

Guillaume LEHEC

Nous nous interrogeons sur le questionnement qui sous-tend l'expérimentation. Quels sont les enjeux, quel est le protocole ? Ces questions sont essentielles, compte tenu de notre expérience sur l'effacement diffus. GDF-Suez valorise la flexibilité de ses clients en télérelevé. Quel est l'impact de ce nouveau mécanisme sur nos pratiques actuelles ? S'agit-il d'un mécanisme obligatoire ou additionnel ? Par ailleurs, à notre avis, l'expérimentation concernant l'effacement concerne nécessairement le profilage, ou la déformation structurelle de la consommation. Dans ces conditions, je m'interroge sur l'intérêt de limiter l'expérimentation au seul effacement, au lieu de la généraliser à la flexibilité de la consommation en général.

Jean DUPLEX

Une NEB effacement, c'est aussi une intervention sur le réseau. Un effacement sans réseau ne sert à rien. Il faut donc un contrat avec un distributeur. L'expérimentation dont nous parlons devra associer les GRD, afin que nous soyons bien plus performants que lors de l'expérimentation dont nous avons parlé précédemment. Le contrôle du réalisé doit être effectué par les GRD.

Jean-Michel MICLO

Y compris en temps réel.

Jean DUPLEX

Les deux temps sont importants.

H. LEXTRAIT

Nous sommes favorables à ce que le GT traite un sujet déjà abordé il y a quelques années : la possibilité d'ouvrir la pointe mobile existant dans les tarifs à l'ensemble des fournisseurs. La technologie a fait ses preuves et a le mérite de reposer sur la métrologie des compteurs de réseau. Il faut poursuivre les travaux menés les précédentes années.

Thomas VEYRENC

L'idée mentionnée par Guillaume Lehec concernant la définition d'un « protocole expérimental » précis me semble intéressante. Il faut en effet définir dès l'origine ce que nous souhaitons qualifier, et ce de manière précise. C'est à la lumière du protocole que nous aurons au final si l'expérimentation est concluante. Le principe est sain. Pour autant, un certain nombre de grands principes, notamment le régime d'accord entre le responsable d'équilibre et l'acteur d'ajustement, est d'ores et déjà acté et ne mérite pas d'être expérimenté. Les effacements au service du marché servent à traiter, avec d'autres solutions il est vrai, la problématique de la pointe.

Clotilde LEVILLAIN

En tant que gestionnaires de réseau, nous privilégions la gestion la plus économique possible de la puissance. Les fournisseurs ont un intérêt pour limiter l'achat de l'énergie pendant la période où elle est la plus chère. La modulation de la courbe de charges peut être légitime, mais je pense que ce sujet dépasse en partie notre ordre du jour.

Thomas VEYRENC

La « valeur puissance » devrait trouver sa place dans le mécanisme de capacité prévu par le code de l'énergie, dont je rappelle qu'il est procède d'une réflexion originelle sur l'espace économique des effacements

Fabien CHONE

Je rappelle que la « proposition 17 » supposant l'introduction d'un mécanisme de capacité, ainsi que la « proposition 18 », avaient trait à la mise en place de la valorisation de la puissance pour les effacements avant la mise en œuvre du mécanisme de capacité.

Frédéric EVE

Concernant la « proposition 18 », plusieurs réponses doivent être apportées. Il existe une différence entre les propositions « 17 » et « 18 » : la première doit être intégrée dans la loi, comme le législateur l'a prévu. Quant à la seconde, nous nous félicitons qu'une réunion se tienne le 12 avril à ce sujet dans les locaux de RTE. Pour autant, nous savons qu'à chaque fois que nous avons pu débattre de manière large de l'effacement, sans limiter la question au MA, des différences importantes sont apparues entre les acteurs. Il y a donc tout lieu de penser qu'organiser un GT sur la proposition 18 nous conduirait à l'impasse.

Fabien CHONE

Pourtant, RTE s'était engagé, depuis longtemps, avant même le rapport en question, à mener la concertation sur les thèmes de la proposition 18. Par ailleurs, ce n'est pas parce que la proposition 17 a été traduite en droit que la proposition numéro 18 devient caduque. Nous devons nous mettre d'accord avant le prochain appel d'offres sur la proposition 18 pour maximiser l'effacement. La CAM ne peut se permettre de ne rien faire à ce sujet. La proposition 18 reste pleinement d'actualité.

Clotilde LEVILLAIN

Nous avons pris note de la demande. L'objectif de la réunion de la semaine prochaine est d'identifier un cahier des charges des travaux à mener ainsi que les priorités des différents acteurs sur les effacements. Le sujet est important dans la perspective de traiter de la problématique de la « pointe ». Il est vaste également.

9. REX Appel d'offre Effacements

Renaud DELACHAUX

L'appel d'offres 2011 portait sur 230 MW. Les gains sont estimés par RTE comme procédant de deux types : en énergie et en capacités (la mise à disposition sur le MA permet d'éviter des ajustements pour cause marge). Du fait de conditions climatiques exceptionnelles, 2011 s'est révélé peu tendu. Le total des gains (sollicitations, hors sollicitations, capacités) est faible : il s'est élevé à 272 000 euros sur une valeur totale des contrats de 2,44 millions d'euros.

En 2012, nous avons connu une période de tension liée à la vague de froid. Le gain correspondant est estimé à 1,1 million.
Par ailleurs, nous lancerons un nouvel appel d'offres, l'appel à contributions est déjà en cours. La mise à disposition des capacités devrait s'étaler sur trois ans. Nous attendons un maximum de retours de votre part pour le 16 avril.

H. LEXTRAIT

La loi prévoit que les contrats soient pris en charges par les responsables d'équilibre et les utilisateurs du réseau. Quel financement avez-vous prévu ?

Clotilde LEVILLAIN

Nous ne savons pas encore.

Fabien CHONE

Je demande que ce sujet soit à l'ordre du jour du programme de travail 2012. La question est posée depuis neuf ans.

Frédéric EVE

Une table ronde à propos du financement avait été organisée suite à une première étude avec un chiffrage des incidents. Le portage par le seul coefficient « c » avait été réaffirmé. Nous pouvons toujours rouvrir ce débat, mais le portage par le coefficient « c » sur les soutirages physiques a bien fait l'objet de débats.

F CHONE

Pour moi, c'est la résultante d'un choix arbitraire de 2003, dont le caractère arbitraire n'a pas été démenti par les travaux de 2004.

Clotilde LEVILLAIN
Le programme pour 2012 est déjà très important. Néanmoins, j'ai noté votre demande.

Franck RABUT
L'autoproduction sur des sites est-elle considérée comme un effacement dans le cadre du GT éponyme, ou comme un sujet distinct ? Le groupe Effacement traitera-t-il ce sujet ?

Clotilde LEVILLAIN
Dans une optique de maîtrise de la « pointe », le rôle des groupes électrogènes se prolongera-t-il à long terme ? Je ne serai pas en mesure de répondre définitivement.

Frédéric EVE
Je vous suggère de poser la question dans le cadre de la réponse à l'appel à contributions.

10. Programme de travail 2012

M. DION-DEMAEL
Trois groupes de travail sont actifs aujourd'hui dont l'évolution des règles, les contraintes techniques, l'effacement au service du marché… Nous proposons deux nouveaux groupes de travail : « souplesse des EDA » et « Intégration GRD dans le mécanisme ajustement ».

« Contraintes techniques » est piloté par Michel DRIESSENS, d'E.ON. Des spécifications fonctionnelles pour les délais de prévenance et les CUO doivent être rédigées. Le programme pour 2012 concerne les chantiers de la traçabilité des ajustements et des programmes.

« Souplesse des EDA » a pour but de répondre aux demandes des acteurs d'élargir les agrégations. L'objectif est de démarrer les travaux en milieu d'année. Nous proposons aux acteurs intéressés pour en assurer le pilotage de se faire connaître auprès de nous.

Le groupe de travail responsabilité des GRD a commencé à se réunir. L'objet est de traiter les cas d'erreurs à la fin des processus RECOFLUX et RECOTEMP. La concertation est ouverte à l'ensemble des acteurs .L'objectif est de trouver une solution transposable dans les règles au quatrième trimestre 2012.

L'échéance des travaux sur l'intégration des GRD dans le MA est fixée à la fin 2012. Le groupe de travail « effacement au service du marché » est piloté par RTE. « Contrôle du réalisé » a plusieurs objectifs : caractérisation de l'effacement, contrôle de l'effacement, fiabilité des données.

Pierre CASTAGNE
Quelle est la spécificité du groupe « évolution des règles », sachant que tous les groupes de travail peuvent contribuer à une évolution des règles dans tel ou tel domaine ?

M. DION-DEMAEL

Ce groupe peut servir de point d'entrée pour des demandes d'évolution des règles, ainsi que d'espace de coordination et de rédaction des règles. C'est donc un « groupe chapeau ».

Clotilde LEVILLAIN

Pour conclure, je voudrais remercier chaleureusement Frédéric EVE pour sa contribution lors des dernières années, qui s'est prolongée aujourd'hui pour sa dernière CAM.

La prochaine réunion de la CAM est prévue le vendredi 22 juin 2012 à 10 heures.

L 'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 15.